



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Service militaire adapté
Régiment du service militaire adapté
de Polynésie française

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

**Etat – Ministère de chargé
des outre-mer**

Marché 2024-06

Objet de la consultation

Polynésie française

HAO (TUAMOTU) – RSMA-Pf – CFP4

Création d'une nouvelle compagnie / Travaux annexes :

**Mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), phase
conception/réalisation**

Remise des offres

**Date limite de réception : mardi 15 avril 2025
Heure limite de réception : à 11h00**

Le présent dossier de consultation comprend :

- 1) un règlement de la consultation et les pièces qui y sont annexées,**
- 2) un canevas de projet de marché comprenant :**

- un cadre d'acte d'engagement auquel est joint : **1** modèle d'annexe en cas de sous-traitance (DC4),
- le cahier des clauses particulières (CCP) et les éventuelles pièces qui y sont annexées,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN SECTIONS TECHNIQUES, TRANCHES ET PHASES	4
2.3 - VARIANTES	4
2.4 - OPTIONS	4
2.5 - DELAI(S) D'EXECUTION	4
2.6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8 - INDEMNISATION	4
2.9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.11 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	5
2.12 - CONSIGNES PARTICULIERES.....	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 - GENERALITES	5
3.2 - DOSSIER A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....	7
4.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
4.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
4.3 – RECTIFICATION EVENTUELLE DE LA DPGF	8
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), phase conception/réalisation

sur le site de :

HAO (TUAMOTU) – RSMA-PF - parcelle communale 8 ; 9 ; 10 ; 11

L'opération consistera à assister le maître d'œuvre dans les phases de conception et réalisation du projet suivant :

- **Création des installations techniques composés d'un osmoseur, de 3 réservoirs de stockage d'EDCH et incendie et d'une station de traitement des eaux usées, le tout associé à 2 émissaires. Cela comprend également les prestations suivantes :**
 - VRD.
 - Gros-œuvre.
 - Electricité.
 - CVC.
 - Plomberie.
 - Travaux maritimes.
 - Etc.
- **Création d'une base vie pouvant accueillir 40 personnes et comprenant des modules de chantier, chambres doubles, bureau/salle de réunion, sanitaires y compris les prestations suivantes :**
 - VRD.
 - Gros-œuvre.
 - Electricité.
 - CVC.
 - Plomberie.
 - Etc.
- **Construction d'un poste de transformation et de locaux accolés destinés à recevoir un groupe électrogène et sa cuve, y compris les prestations suivantes :**
 - VRD.
 - Gros-œuvre.
 - Electricité.
 - CVC.
 - Plomberie.
 - Etc.

Les soumissionnaires sont tenus de remettre un projet de marché (conforme aux stipulations de l'art. 3 ci-après) pour l'offre qu'ils présentent.

Les soumissionnaires sont tenus de remettre un projet de marché (conforme aux stipulations de l'art. 3 ci-après) pour l'offre qu'ils présentent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée.

2.2 - Décomposition en tranches, et phases

Les modalités de décomposition sont fixées à l'article 1.2 du CCP.

2.3 - Variantes

Variante interdite.

2.4 - Options

Sans objet.

2.5 - Délai(s) d'exécution

Les clauses relatives aux délais d'exécution figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.6 - Modalités de financement et de paiement

Les modalités de financement et de paiement sont fixées à l'article 9 du CCP.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Indemnisation

Les candidats non-retenus ayant remis une offre conforme ne pourront prétendre à une indemnisation.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Il est de 120 jours.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.11 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, l'entreprise « CSPS » a été mandaté par la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Un PPSPS sera établi par chaque titulaire.

2.12 - Consignes particulières

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le respect des horaires et plages de travail à faire respecter par les entreprises intervenants sur site.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 - Généralités

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats par voie informatique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

3.2 - Dossier à produire par les candidats

Les candidats ont à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous datées et signées par leurs soins.

3.2.1 – Dossier administratif (première enveloppe) :

Renseignements concernant leurs qualités et capacités, notamment à concourir aux marchés de l'état, (en cas de candidats groupés solidaires, ces renseignements sont à fournir par chaque membre du groupement, **à l'exception du LC1 qui est commun à tous les membres du groupement**) :

- une lettre de candidature (**modèle LC1 ou DC1**) **dument renseigné, daté et signé**). **L'extrait Kbis à joindre au LC1 ou DC1 doit être à jour en étant daté de moins de 3 mois par rapport à la date limite de remise de l'offre ;**

- une déclaration attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir **LC2 ou DC2 déclaration sur l'honneur dument renseigné ;**

- une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée attestant qu'il a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale (impôts et CPS) **LC3 dûment renseigné, daté et signé avec attestation fiscale de régularité + attestation CPS** à joindre.

Lien utile pour télécharger les formulaire « lexpol » demandés :
<https://lexpol.cloud.pf/LexpolMarchesPublics.php?t&id=2584>

Il est conseillé aux entreprises de remettre dans leur dossier les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, justifiant qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales.

Dans le cas où les candidats choisiraient de produire une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales, ils devront produire à l'autorité signataire du marché les certificats précités dans un délai de 48 heures ouvrés à compter de la date d'appel leur indiquant que leur offre est retenue faute de quoi l'offre sera rejetée :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- une attestation de non condamnation pour infraction au code du travail.

Ces renseignements sont contenus dans la "**première enveloppe intérieure**" conformément à l'article 5 du présent document.

3.2.2 - Un projet de marché pour lequel l'entreprise remet une offre comprenant (seconde enveloppe) :

- un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, **parapher, dater et signer** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Les candidats fourniront un AE correspondant au marché global.

Cet AE sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (**formulaire DC4 dûment renseigné, daté et signé** en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'AE le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils doivent le préciser à l'article 4 de l'AE :

- le règlement de consultation (RC) à dater et signer en dernière page ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) : cahier ci-joint à dater et signer en dernière page et accepter sans aucune modification ;
- une décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) par article joint à dater et signer ;
- Le dossier de référence des chantiers des 3 dernières années ;
- un mémoire technique de 15 pages maximum (hors CV) comprenant les informations suivantes :

A. Note de compréhension des enjeux de l'opération et de la mission.

B. Pour chacune des personnes physiques désignées comme coordonnateurs SPS dans l'acte d'engagement (titulaire(s) et suppléant), sera joint un CV précisant ses titres, ses domaines de compétences, expériences et des références notables.

C. Une note méthodologique et organisationnelle spécifique à l'opération :

- Méthodologie / démarche qualité.
- Organisation entre Coordonnateurs (Titulaire/Suppléant et Conception/Réalisation).
- Solutions proposées en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un intervenant.
- Commentaires sur les temps d'interventions proposés dans l'acte d'engagement.

D. Les moyens matériels à disposition de l'équipe projet :

- Outils de rédaction, de suivi et de communications des avis.
- Archivage des documents.
- Moyens matériels.
- Système de veille technique et réglementaire.

Ces renseignements sont contenus dans la **"seconde enveloppe intérieure"** conformément à l'article 5 du présent document.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Critères de sélection des candidatures

Les dossiers seront étudiés en fonction des renseignements et justifications concernant la situation de l'entreprise et les capacités du candidat à exécuter les travaux du marché.

4.2 - Critères de jugement des offres

Pour l'attribution du marché, le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants pondérés :

Critères	Pondération
<u>Critère n° 1 : prix des prestations (note sur 60 points)</u> <u>Ce critère sera évalué suivant la formule :</u> note pondérée prix = 60 (POMD / PO), où POMD = prix de l'offre la moins disante (exception faite des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses); PO = prix de l'offre évaluée entreprise. L'examen de ce critère se fera sur la totalité de la tranche ferme et des tranches optionnelles.	Soit 60 %
<u>Critère n° 2 : technique (note sur 40 points)</u> <u>Ce critère sera évalué au vu des sous critères ci-dessous :</u> <u>Sous-critère 01 : (sur 20 points)</u> Adéquation entre les profils des coordonnateurs et les caractéristiques de l'opération (exigence professionnelle [10 points], compétences [5 points], références sur des opérations de même typologie [5 points]). <u>Sous-critère 02 : (sur 20 points)</u> Dispositions organisationnelles [5 points], méthodologie [5 points], démarche qualité et moyens matériels proposés [10 points].	Soit 40 %

Chaque candidat se verra attribuer la note finale N = note pondérée prix + note pondérée technique. Celui qui obtiendra la note N la plus élevée se verra attribuer le marché.

Nombre de points	Explications	
0	Absence de réponse	Le candidat n'a pas fourni l'explication demandée
0,5 x note du sous-critère	Réponse insuffisante	Le candidat répond partiellement aux attentes du MOE
Note maximale du sous-critère	Réponse suffisante	Le candidat répond aux attentes du MOE

4.3 – Rectification éventuelle de la DPGF

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- les indications de prix portées dans l'acte d'engagement (**AE**) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ; la décomposition de prix global et forfaitaire, s'il y a lieu, sera rectifiée en conséquence ;
- les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans la DPGF seront rectifiées.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les décompositions de prix forfaitaires qui seraient erronées, pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

5.1 Envoi de l'offre en format papier :

Le pli cacheté contenant les offres porte l'indication de la consultation (numéro du projet, l'objet) auquel il se rapporte :

<u>Objet de la consultation :</u> Marché 2024-06 Polynésie française HAO (TUAMOTU) – RSMA-Pf – CFP4 Création d'une nouvelle compagnie / travaux annexes : Mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), phase conception/réalisation (Cachet de l'entreprise à apposer)
--

Il contient les éléments demandés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du présent règlement.

Le pli cacheté est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante :

RSMA-Pf
Direction administration finances (DAF)
BP 9488
98716 PIRAE

Tél : 40 46 47 38 ou 40 46 47 30

Ou remis, contre récépissé au :

Bureau de la DAF au RSMA-Pf, caserne LCL BROCHE à ARUE

Tél : 40 46 47 38 ou 40 46 47 30

ou éventuellement au

secrétariat du chef de corps également à ARUE

S'il est remis contre récépissé, **il doit être déposé avant 11 heures** du jour précisé ci-dessus. **L'entreprise qui dépose son offre en format papier contre récépissé doit apposer son cachet sur l'enveloppe.**

S'il est adressé par la poste, il doit être posté **la veille** du jour fixé ci-dessus.

Dans ce cas, l'entreprise devra faire parvenir une copie par email, à la DTI au RSMA-Pf de ARUE à l'attention de :

TSEF 2CL SULEK Christophe (christophe.sulek@rsma.pf) ou le **CDT BOURHIS Pascal** (dti-chef-pf@rsma.pf) précisant l'envoi postal, ceci avant 12 heures du jour fixé sur la page de couverture du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient transmis ou déposés après les dates et heures limites fixées ci-avant, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 Envoi de l'offre par voie électronique (PLACE) :

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent règlement de consultation. **Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

Les candidats trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse est alors adressé à l'ensemble des concurrents.

Uniquement et seulement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à :

TSEF 2CL Christophe SULEK

Mails : christophe.sulek@rsma.pf ou dti-chef-pf@rsma.pf

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre doit parvenir au service au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre**. Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques **six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres**.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique n'est pas tenue de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies **par écrit via PLACE** à l'ensemble des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Les entreprises devant se rendre sur le site devront s'adresser au moins 3 jours à l'avance à :

TSEF 2CL Christophe SULEK :

Représentant le MOE et conducteur de travaux de la direction des travaux d'infrastructure du RSMA-Pf.

ou à :

CDT BOURHIS Pascal : directeur de la direction des travaux d'infrastructure du RSMA-Pf.

LTN LACOMBE Matthieu: adjoint au directeur de la direction des travaux d'infrastructure du RSMA-Pf.

Tél. : 40 46 47 50 ou 87 43 03 05 / 87 43 01 75